

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2096

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2096**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : **Déclassement des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Etat portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention conclue le 3 décembre 1997 entre les sociétés Autoroutes Paris Rhin Rhône, Autoroutes Rhône Alpes (AREA), Autoroutes du Sud de la France, le Grand Lyon, le Département du Rhône et l'État (Ministère chargé de l'Équipement) et ses avenants ultérieurs fixent les missions de l'État, gestionnaire du système de Coordination et de Régulation du trafic sur les voies rapides de l'Agglomération Lyonnaise, dit "CORALY", ainsi que les modalités de financement de ce système, et définit les missions incombant à chaque gestionnaire de voirie.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du système "CORALY", chaque gestionnaire de voirie assure la mise en place et la gestion de dispositifs de comptage, de caméras de vidéosurveillance, de panneaux à messages variables (PMV), de sites directionnels variables (SDV), de barrières automatiques et d'un réseau de transmission de données, dénommés de façon générique "équipements dynamiques" ainsi que d'un poste avancé d'intervention et de surveillance (PAIS).

L'État via la DIR Centre-Est, à l'origine en qualité d'exploitant puis, par la suite, en vertu d'une convention signée avec le Conseil départemental du Rhône, a déployé depuis 1991 sur le réseau des voies rapides urbaines dont ce dernier avait la charge, notamment la RD 383 et la RD 301, les équipements dynamiques précités ainsi que les systèmes centraux de supervision et de pilotage au PAIS de la DIR Centre-Est situé dans un bâtiment sur la Commune de Genas, qui abrite également les moyens techniques et humains de "CORALY" et le Poste d'Intervention et de Commandement de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant au 1er janvier 2015 la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône, a entraîné de plein droit le classement de la RD 383 et de la RD 301 dans le domaine public routier de la Métropole et la substitution de plein droit de cette dernière dans l'ensemble des conventions associées.

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le Département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, et l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 reclassent à compter du 1er Novembre 2017 des sections de l'axe autoroutier A6, du PR 445 au PR 455, et de l'axe autoroutier A7, du PR0 au PR6, ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées auxdites sections dans le domaine public routier de la Métropole.

Les délais nécessaires à l'organisation par la Métropole des moyens de gestion des équipements dynamiques précités ainsi qu'à la mise en place d'un PAIS Métropolitain n'étaient pas compatibles avec le transfert de la RD 383 et de la RD 301 au 1er janvier 2015, ainsi qu'avec le reclassement des sections des axes A6 et A7 au 1er Novembre 2017 dans le domaine public routier métropolitain, compte tenu de la complexité et de l'imbrication des systèmes du PAIS de la DIR Centre-Est, qui n'avaient pas été conçus à l'origine dans la perspective d'un décroisement ultérieur.

Il est donc apparu nécessaire, pour garantir la sécurité des usagers et de ce fait, assurer une continuité du service, que l'État poursuive à titre transitoire, pour le compte de la Métropole, les missions de gestion des équipements dynamiques et du PAIS sur ces voies rapides de la Métropole.

La convention qui est soumise à votre approbation a donc pour objet de définir les conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques nécessaires à l'exploitation des RD 301, RD 383, et des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain au 1er novembre 2017, ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du PAIS sur ce même réseau.

L'État et la Métropole visent en particulier, via la signature de cette convention, à assurer sur les voies rapides métropolitaines un niveau de service identique à celui fourni antérieurement au classement de ces dernières dans le domaine public routier de la Métropole, notamment en ce qui concerne le maintien de la viabilité lors des périodes hivernales, la gestion des flux de trafic et l'information des usagers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La métropole confie par cette convention à l'État, via la DIR Centre-Est, les missions de surveillance et d'exploitation, de maintenance des équipements dynamiques et de diffusion des données de trafic, de statistiques et d'information sur le réseau de voies rapides de la Métropole.

En contrepartie, la convention prévoit le versement par la Métropole de Lyon à l'État d'une contribution financière annuelle calculée selon une clé de répartition fonction du linéaire des réseaux nationaux et métropolitains surveillés et exploités par le PAIS de la DIR Centre-Est.

Cette convention sera conclue pour une durée initiale d'un an et 2 mois, soit du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018, reconductible tacitement par périodes successives de un an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'État portant définition des conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements dynamiques d'exploitation ainsi que des moyens nécessaires pour l'exercice des missions du poste avancé d'intervention et de surveillance (PAIS) de la DIR Centre-Est sur le réseau des voies rapides de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**